

3) REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Il est demandé aux jeunes de respecter les règles de la vie collective, ainsi que le matériel mis à disposition. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation (avertissement puis exclusion temporaire ou définitive).

Les adolescents pourront avoir l'usage de tout le matériel mis à leur disposition. Cependant, ils devront faire une demande à l'animateur au préalable pour l'utilisation de certains jeux ou espaces (postes informatiques, accès derrière le bar).

Tout le matériel emprunté devra être respecté, entretenu et rangé à la fin de son utilisation.

Les responsables légaux sont pécuniairement responsables de tout dégât matériel et devront rembourser le matériel abîmé.

La cigarette et la consommation d'alcool sont interdites dans l'enceinte de la structure. Ceci s'applique à tous les utilisateurs de l'Espace Jeunes.

Toute personne manifestant un comportement étrange et inhabituel pourra se voir refuser l'accès à la structure et le responsable en informera leur parent et ou responsable légal.

Je soussigné(e).....responsable légal du jeune.....
Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à les respecter.

Fait à le

Signature du responsable

Signature du jeune



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE